

NANCY > *Manuscrits anciens*

# Artecosa privée d'exercice par l'AMF

La société, devenue entre-temps Signatures, et son PDG sont frappés d'une sanction de dix ans d'interdiction d'exercice. Luc Mazet échappe d'une amende de 50.000 €, mais peut continuer à vendre des œuvres d'art.

**S**eize pages de jugement, claires, nettes, motivées : l'Autorité des marchés financiers vient d'ôter à Luc Mazet, PDG d'Artecosa, le droit de poursuivre son activité d'« intermédiaire en biens divers ». Souvent comparée à Aristophil et son retentissant scandale financier, Artecosa proposait à ses clients d'acquérir une œuvre d'art ou une collection d'œuvres d'art. Essentiellement des manuscrits, lettres, autographes et autres photos anciennes, vendues pour le compte d'Artecosa par un réseau de conseillers en gestion de patrimoine commissionnés. Pour Guy Grandgirard, président de l'Association de défense des consommateurs de Lorraine (ADC), « on a la confirmation aujourd'hui de ce qu'on pressent depuis des mois : la caution bancaire

de signatures n'existe pas, pas plus qu'il n'existe d'experts indépendants. On n'est pas étonné ensuite que les œuvres n'atteignent en salle des ventes que 10 à 15 % du prix payé ! De 2014 à 2016, le préjudice estimé pour 650 victimes, est de 2,8 M€. Mais attention, la société a commencé en 2008... ». Avant de s'appeler Signatures, Artecosa a démarré en effet son activité en 2008. Or l'AMF a statué en commission des sanctions sur la période 2014-2016 : « Nous pensons que 3.000 à 4.000 victimes, est un chiffre raisonnable depuis 2008. Nous avons dans les dossiers, que nous gérons à l'ADC 54 à Nancy, plusieurs victimes avec des contrats à plus de 500.000 € » poursuit Guy Grandgirard.

## Qui est compétent ?

Pour Jean-Didier Belot, l'avocat de Luc Mazet, la décision de l'AMF est « hautement contestable, ne serait-ce que sur le plan de la compétence de l'AMF. Dans le dossier Aristophil, l'AMF s'est déclarée incompétente. Comment pourrait-elle l'être



Un coup dur pour Artecosa, devenu Signatures. Photo Patrice SAUCOURT

avec Signatures ? Comme l'AMF considère que Signatures est un opérateur sur les marchés, nous allons faire un recours devant le Conseil d'Etat. Signatures n'est pas en cessa-

tion de paiement et Luc Mazet n'est pas interdit d'exercer son activité de marchand d'art traditionnel ». Signatures, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 1,46 M€ au 31 décembre

2017, pour un résultat négatif de 1,01 M€, a été placée en procédure de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris le 23 janvier 2018. La période initiale de six mois a été prolongée de six mois supplémentaires, jusqu'au 23 janvier 2019.

## L'AMF et la justice

En plus de la sévère décision d'interdiction de l'AMF à l'encontre de Signatures, en tant que société, et de Luc Mazet, en tant que personne morale, une amende de 50.000 € est prononcée contre le PDG. Reste le dossier pénal. L'ADC 54, par la voix de son avocat Arnaud Delhomel, a porté plainte pour le compte de 200 clients victimes. Le dossier est aujourd'hui au règlement sur le bureau du procureur de la République de Paris, qui n'a pas ouvert d'information judiciaire, ni mis en examen Luc Mazet. Mais le parquet pourrait très prochainement donner sa position sur ce dossier délicat sur lequel la police financière et la répression des fraudes enquêtent depuis des mois...

Pascal SALCIARINI

BESANÇON > *Faits divers*

## Tué dans un escalier : la piste de la drogue

LORRAINE > *Suicide*

## « Les policiers se sentent ni couverts ni compris »